REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100/ 43 DU 6 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES A L'OFFICE DES TRANSPORTS EN COMMUN «OTRACO-SP»

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique;

Vu le Décret n° 100/055 du 21 mars 1990 portant Modification du décret n° 100/69 du 26 septembre 1985 portant Création de l'Office des Transports en Commun « OTRACO-SP» ;

Vu le Décret n° 100/161 du 05 septembre 1997 portant Harmonisation des Statuts de l'Office des Transports en Commun « OTRACO-SP » avec le Code des Sociétés Privées et Publiques ;

Vu le Décret n° 100/196 du 29 juillet 2013 portant révision du décret n°100/213 du 02 août 2011 portant Réorganisation du Ministère des Transports, Des Travaux Publics et de l'Equipement;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Sur proposition du Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement;

DECRETE:

May

18

<u>Article 1</u>: Est nommé Directeur Général de l'Office des Transports en Commun « OTRACO-SP » :

Ir Jean Claude NDUWAYO.

<u>Article 2</u>: Est nommé Directeur Technique à l'Office des Transports en Commun « OTRACO-SP » :

Monsieur Juvénal MUVUNYI.

<u>Article 3</u>: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 janvier 2016,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'EQUIPEMENT,

Ir Jean Bosco NTUNZWENIMANA.